CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Paris, le 22 mai 2018

Communiqué de presse

SUPPRESSION DU DIVIDENDE MAJORÉ ET MESURE COMPENSATOIRE

La suppression de la majoration du dividende a été approuvée par l'Assemblée Spéciale réunissant les ayants droit le 4 avril 2018 puis par les porteurs non ayants droit à l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 16 mai 2018.

Pour rappel, elle s'appliquait aux actions détenues depuis plus de deux années calendaires sous la forme nominative à la date de clôture de l'exercice auquel le dividende se rapportait, et qui étaient toujours détenues à la date de mise en paiement du dividende. A compter du 24 mai 2018, les ayants droit recevront, à titre de mesure compensatoire, une action ordinaire nouvelle pour 26 actions éligibles détenues sous forme nominative depuis plus de 2 ans au 31/12/2017 et toujours détenues à la date de mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2017.

Cette opération se traduit par la création de 6 530 044 actions ordinaires nouvelles (soit une augmentation d'environ 0,23% du capital), dont la livraison et l'admission à Euronext Paris interviendront le 24 mai 2018.

Ces actions nouvelles, qui porteront jouissance au 1er janvier 2018, sont immédiatement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de Crédit Agricole S.A.

A l'issue de l'opération, le capital social se trouve porté à 8 557 903 710 euros, divisé en 2 852 634 570 actions ordinaires de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.